



Election complémentaire d'un-e Conseiller-ère administratif-ive de la commune de Perly-Certoux du 23 septembre 2018

A la suite de la démission de Monsieur Yves Marie TRONO, Conseiller administratif, et conformément aux articles

- 46, alinéa 1, 53, lettre b et 55 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,
- 19, 24, 25 alinéas 4, 5, 6,7 et aux articles 100, 100A et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982,

le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 23 septembre 2018 la date de l'élection complémentaire qui permettra de repourvoir la charge de Conseiller-ère administratif-ive.

La date d'un éventuel second tour de l'élection est fixée au dimanche 14 octobre 2018.

ELECTION AU SYSTEME MAJORITAIRE

L'élection du 23 septembre 2018 d'un-e Conseiller-ère administratif-ive est basée sur le système majoritaire. L'élection au système majoritaire peut comporter deux tours.

Premier tour

- Pour être élu-e dès le premier tour de scrutin, le ou la candidat-e doit atteindre la majorité absolue (50% des bulletins valables, blancs compris + 1voix).

Second tour

- Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative (le ou la candidat-e qui a le plus de voix est élu-e).

MATERIEL DE VOTE

- Enveloppe de transmission
- Carte de vote ROUGE
- Enveloppe de vote ROSE
- Un bulletin de vote
- La présente brochure explicative

RECOMMANDATIONS

Pour cette élection, vous avez reçu 1 bulletin de vote unique.

Il faut ajouter à la main une croix (pas en rouge) dans la case en regard du-de la candidat-e choisi-e.

Ne cochez au maximum qu'une case, car il n'y a qu'un(e) candidat-e à élire sous peine de nullité.

A VOTRE SERVICE

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, vous pouvez appeler le service des votations et élections, qui vous renseignera sur la manière de procéder, au numéro suivant :

Tél. 022 546 52 00

Du lundi 10 septembre au vendredi 21 septembre
2018 de 9h00 à 17h00

Le samedi 22 septembre 2018
de 8h00 à 12h00

et

Le dimanche 23 septembre 2018
De 10h00 à 12h00

OU ET QUAND VOTER ?

- **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections au plus tard le samedi 22 septembre 2018 à 12h00.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 20 septembre 2018 (attention à l'heure de levée du courrier!).

- **DANS VOTRE LOCAL DE VOTE**

Lieu : Mairie de Perly-Certoux, route de Certoux 51.

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 23 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 doivent se munir :

- d'une pièce d'identité;
- du matériel électoral complet.

Juillet 2018